

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

N° 2024 – 034

**Objet : Achat de couches jetables et produits nettoyants pour le multi accueil  
Avenant n°4**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

**Vu** l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7 relatif à la modification non substantielle d'un marché public,

**Vu** la décision n°2022-017 du 25 février 2022 attribuant le marché au LABORATOIRE RIVADIS,

**Vu** la décision n°2023-057 du 27 juillet 2023 autorisant un avenant n°1 modifiant le siège social et le numéro de SIRET de la commune de Vétraz-Monthoux,

**Vu** la décision n°2023-087 du 05 octobre 2023 autorisant un avenant n°2 modifiant des références ayant disparues.

**Vu** la décision n°2023-087 du 05 octobre 2023 autorisant un avenant n°2 modifiant des références ayant disparues.

**Vu** la décision n°2023-090 du 18 octobre 2023 autorisant un avenant n°3 ajoutant une référence au BPU.

**Considérant** que les références et le conditionnement de certains produits ont été modifiés.

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant afin d'acter la modification de ces références.

**Considérant** que cet avenant n'a aucune incidence financière, que le montant maximal annuel reste inchangé.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n°4 au marché incluant les modifications précitées.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 25 mars 2024

Le Maire,  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

